Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

NOUVELLES FACILITATIONS BANCAIRES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Un début de solution pour les retraités ?

Depuis plusieurs années et à maintes reprises, dans ces colonnes notamment, des lecteurs ont proposé que le versement des pensions de retraite ne se fasse pas uniquement par CCP, via les agences postales, mais que le droit soit accordé aux concernés d'utiliser la banque de leur choix. Est-ce que leur appel a été entendu ? Il faut croire que oui, puisque le Premier ministre vient de diffuser une circulaire dans ce sens.

Facilitations bancaires : l'instruction du Premier ministre devrait permettre aussi de réduire les délais d'octroi de crédits, ce qui pourrait intéresser aussi des retraités. L'instruction du Premier ministre Abdelmalek Sellal autour des facilitations des procédures bancaires, rendue publique lundi 10 décembre, permettra de réduire sensiblement les délais de crédits octroyés aux PME, selon le délégué général de l'ABEF (Association des banques et des établissements financiers), Abderrezak Trabelsi. «Si le problème essentiel qui se posait pour les particuliers était la paperasse exigée pour l'ouverture d'un compte bancaire, le vrai problème pour les entreprises résidait dans les délais d'octroi de crédits qui seront enfin réduits grâce à cette instruction», a assuré M. Trabelsi sur les ondes de la Radio nationale. L'instruction de M. Sellal, adressée à huit ministres, aux PDG des banques publiques et à l'ABEF a, en fait, déchargé les entreprises clientes des banques de la vérification de l'authenticité de

Photos : D.R.

leurs pièces, une mission qui sera désormais à la charge des banques elles- mêmes, a expliqué M. Trabelsi. L'authentification des documents sera donc assurée par les banques grâce à une interconnexion entre ces dernières et les autres administrations comme le Centre national du registre du commerce (CNRC) et les Douanes. Rappelant que le client était obligé jusqu'à présent d'authentifier toutes les pièces de son dossier de demande de crédit auprès des différentes administrations concernées, ce qui lui faisait perdre beaucoup de temps. M. Trabelsi s'est réjoui de voir «toutes ces tracasseries disparaître». L'instruction du Premier ministre «ne soulage pas donc les clients seulement mais soulage surtout les banques», selon les propos de M. Trabelsi. Le délégué de l'ABEF a tenu à souligner, comme l'a fait d'ailleurs l'instruction du Premier ministre, que le Conseil de la monnaie et du crédit consacrait l'ouverture d'un compte bancaire comme étant un «droit» mais que certaines banques refusaient systématiquement l'ouverture de comptes pour des personnes inactives juste «par précaution». L'instruction de M. Sellal n'a pas introduit ainsi une nouvelle mesure, en limitant le dossier exigé pour l'ouverture d'un compte bancaire à la pièce d'identité et au certificat de résidence, mais a plutôt fait rappeler aux banques que l'ouverture d'un compte était bel et bien un droit pour toute personne physique ou morale.

L'opération ne se fera pas en un jour

Quant à l'autorisation des retraités à se domicilier aux banques pour percevoir leurs pensions, M. Trabelsi a précisé que la domiciliation des retraités chez la Poste sera toujours permise. Adressée, outre les banques et l'ABEF, à huit ministères dont le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, cette instruction lève le monopole, l'exclusivité détenue jusque-là par l'opérateur postal même si le versement des pensions sur les comptes courants postaux (CCP) est maintenu. Interrogé enfin sur un éventuel retour aux crédits à la consommation, M. Trabelsi s'est contenté de répondre : «Si une telle décision est prise par les autorités, nos banques auront capitalisé l'expérience nécessaire pour y répondre très rapidement.» Ce droit à choisir sa banque pour percevoir sa pension de retraite ne sera pas satisfait en un jour. Du côté des caisses de retraite, cette ouverture ne sera pas facile à gérer, du moins dans un premier temps. Quant aux banques, connues pour leur lourdeur bureaucratique, les retraités intéressés devront faire preuve de ténacité et ne pas se laisser faire.

LSR

STATIONS THERMALES

Les prix appliqués par la Cnas «sont dépassés»

Les dirigeants de certaines stations thermales relevant du secteur public ont affirmé, lundi 10 décembre à Alger, que les prix appliqués par la Caisse nationale de Sécurité sociale (Cnas) pour la prise en charge des malades «sont dépassés».

En marge du séminaire international sur la médecine thermale qui s'inscrit dans le cadre du programme d'appui à l'exécution de l'accord d'association avec l'UE, le directeur des ressources humaines par intérim au centre de thalassothérapie de Sidi Fredj, Dr Fahchouche Baroudi, a souligné que la Cnas assure à 100% les soins de rééducation fonctionnelle et le client ne s'acquitte que de la TVA. La Cnas assure également à 100 % les frais de soins dans les stations thermales de Guergour (Sétif) et Chellala (Guelma), selon leurs dirigeants. Dans la station de Bougherara (Tlemcen) et aux Hammams Salhine et Righa (Blida), le malade paye uniquement les services qui lui sont fournis en dehors des soins qui sont assurés par la Cnas, selon les dirigeants de ces structures. Les dirigeants ont appelé les responsables de la Cnas à revoir les prix appliqués qui, selon eux, «ne s'adaptent pas aux développements socio-économiques de la société». Il est à rappeler que 7 stations relevant du secteur public sont conventionnées avec la Cnas.

La feuille de maladie téléchargeable sur internet

Délivrée habituellement par les professionnels de la santé, la feuille de maladie, destinée au remboursement des médicaments, sera bientôt mise en ligne. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a annoncé, le 11 décembre 2012, que la feuille de maladie sera téléchargeable sur internet dans les jours à venir. Une mesure qui va pallier la pénurie des fiches médicales souvent enregistrée au niveau des cabinets de santé et des pharmacies.

COURRIER DES LECTEURS... COURRIER DES LECTEURS... COURRIER DES LECTEURS...

L'Etat doit restituer de l'argent à la CNR

Après votre article (celui de M. Sahraoui) dans le quotidien *El Watan* du 6 novembre 2012 qui met en cause l'affaire des 400 milliards de DA qui reviennent de droit aux retraités (c'est le montant qui correspond au coût du financement par la CNR des retraites proportionnelle et sans condition d'âge), je vous félicite et me joint à vous avec toute ma conscience saine. C'est pourquoi j'expose aussi sans cesse le sujet des mutuelles et du FNPOS, ces organismes qui relèvent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Dommage, le plus grand mal et le dur tourment pour nous c'est d'être juste, voir clair et qu'on n'a pas le pouvoir.

Mais sachant bien pour nous et pour les pauvres retraités analphabètes ce qui traduit leurs méconnaissances de leurs droits sociaux. Et un peuple analphabète fait la force de son gouvernement, comme ont dit les sages. Nos gouverneurs pour qui il est difficile d'être justes. Pour les pauvres retraités, il faut avoir cette grandeur d'âme qui consistera à accepter cette injustice pour éviter d'être vous- mêmes injustes.

A qui se plaindre si la Banque Khalifa a bien maquillé tous les détournements et innocenté tous les auteurs ? C'est par ce canal des destinataires malhonnêtes que ces milliards se sont dirigés. Mais un bien mal acquis ne profite jamais à moins qu'on ait cette maladie appelée lâcheté morale. Le défunt président Houari Boumediène, *rabi yarahmou,* avait dit avant de nommer un membre du gouvernement : il faut tenir compte de ses compétences et mettre en exergue ses valeurs. Hélas, ce qui n'est pas de notre époque où la seule condition est d'être de la famille ou du bon voisinage.

Avec l'espoir d'une écoute aux SOS des retraités qui ont assez souffert et qui souffrent encore de l'anarchie. Cette anarchie fruit de la négligence, du laisser-aller, de l'impunité, le tout bien arrosé de la nette distraction des décideurs.

A bon entendeur, merci.

Belhout Saïd

Droit à la carte de séjour de 10 ans

Par la présente, je viens soumettre mon cas que je présente ci-après. J'ai vécu en France et plus précisément à Belfort (90) d'avril 1968 à juin 1979. Après ma retraite en 2006, j'ai adressé une demande de carte de séjour mention retraité auprès de monsieur le Consul de France en Algérie, lequel m'a retourné par courrier les démarches à effectuer auprès de monsieur le préfet de Belfort à qui j'ai adressé ma demande au mois de février 2008 et un recours la même année et qui ont tous deux été rejetés pour motif que je n'avais pas eu un certificat de résidence de dix ans mais de deux fois cinq ans. Le formulaire que j'ai reçu et que je vous envoie ci-joint dit ceci : Important : Ne peuvent bénéficier de la carte de retraité : les travailleurs algériens ayant résidé en France avant 1969. En 1969, les certificats de résidence valable 10 ans n'étaient attribués qu'aux Algériens ayant résidé au moins cinq ans avant 1969.

Pour ceux qui n'avaient pas plus de cinq ans avant 1969, il leur était délivré un certificat valable cinq ans renouvelable comme c'était mon cas et ce n'est qu'au deuxième renouvellement qu'il était délivré un certificat valable 10 ans, donc ce n'est qu'à partir de 1979, date à laquelle je suis rentré définitivement en Algérie. Il est écrit aussi : «Copie obligatoire de votre ancien titre de séjour de 10 ans en France (à partir de 1969). Si vous ne l'avez pas, nous fournir un relevé de carrière de 10 ans.» Donc si je comprends bien, il suffit d'avoir résidé et travaillé en France au moins dix ans. Dans l'attente, veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Mohamed Akroum

RÉPONSE : **Il serait peut-être utile pour vous de saisir le ministre français de l'Intérieur, et d'envisager de recourir à la justice pour faire valoir vos droits.**

Appel au directeur général de la CNR

Merci à l'équipe du *Soir d'Algérie* qui nous donne la possibilité de nous exprimer et de revendiquer nos droits à travers votre rubrique. Ma demande s'adresse à M. le Directeur général de la CNR Alger qui pourra éventuellement intervenir auprès de la direction CNR de Skikda pour apurer ma situation en matière de pension de retraite.

En effet, au mois de janvier 2011, au terme de mon âge légal de départ à la retraite — né le 18 février 1951 —, j'ai présenté un dossier complet de mise en retraite. Après l'étude préliminaire grande fut ma surprise de me voir attribuer une modique pension de 6 782,72 DA, représentant 10 années de travail, alors que j'ai à mon actif 19 années de service dans différentes entreprises avec justificatifs à l'appui, à savoir du 18 février 1970 à fin 1972 à l'Onaco Skikda et Alger, du 25 novembre 1974 à début 1982 à la Sonatro Skikda, du 12 septembre 1982 au 15 mai 1985 à l 'Ecodeat (entreprise des eaux) de la wilaya Skikda, puis après dissolution de cette entreprise nous avions été intégrés à Aswak Skikda, de septembre 2005 à novembre 2006, soit 14 mois au sein de l'Eurl/FGTF Skikda.

La CNR de Skikda, malgré mes réclamations tant verbales qu'écrites, ne daigne répondre positivement, prétextant que les années Aswak ne sont pas reconnues du fait de leur affiliation à la caisse agricole, pénalisant de ce fait les employés Aswak.

Pour mon cas, même si les 4 années Aswak sont ôtées du calcul, je dois bénéficier d'une pension de retraite pour un cumul d'années travaillées de 15 années soit 75% du SNMG, les allocations familiales, plus la prime de la femme au foyer, et non pas d'une simple allocation de retraite ne représentant nullement les années effectives travaillées.

J'ose espérer une publication de votre part et que les services concernés se pencheront avec bienveillance sur ma situation.

Mes salutations distinguées à tous.

M. Zaroumni El Hachemi,
n° affiliation B57082369,
El-Haddaïek,
wilaya de Skikda